



Assurance pollution pour les entrepreneurs

Protégez votre entreprise et vous-même contre des risques environnementaux découlant de vos activités.

Plusieurs entrepreneurs environnementaux et non environnementaux pourront bénéficier de la police d'assurance pollution pour entrepreneurs de Victor. Cette police les protège contre les réclamations pour dommages corporels, dommages matériels et dommages environnementaux subis par des tiers, notamment les coûts de dépollution relativement à des conditions polluantes découlant de l'exécution de leurs travaux.

Pourquoi souscrire cette assurance?

Victor a une compréhension unique des risques environnementaux au Canada grâce à notre expérience de 50 ans et plus en assurance responsabilité liée au génie et à la construction. En tant qu'un des chefs de file en assurance responsabilité environnementale, nous sommes engagés à long terme sur ce marché et offre un niveau d'expertise élevé tant en ce qui concerne la souscription que la gestion de réclamations.

- Une garantie globale visant tous les travaux couverts ou un projet spécifique pour les polices contrôlées par le propriétaire ou par l'entrepreneur à l'égard d'un projet spécifique
- Limite de l'assurance primaire à l'interne est de 10 000 000 \$
- Service à la clientèle dédié
- Polices sur la base des réclamations présentées et déclarées ou sur la base d'événements (pour certains types d'activités), disponibles en français et en anglais
- Capacité d'augmenter les limites afin d'aligner avec les exigences contractuelles

Qui pourront bénéficier?

Les **entrepreneurs généraux, sous-traitants** ou **gestionnaires de construction** responsables des travaux environnementaux ou non environnementaux, notamment :

- Services d'entrepreneur général ou d'entretien
- Construction, démolition et/ou réhabilitation ou lutte contre la pollution environnementale
- Restauration suite à un incendie et l'inondation
- Systèmes électriques, mécaniques ou CVCA
- Installation, entretien ou enlèvement de réservoirs d'entreposage souterrains ou hors terre
- Construction de voies urbaines et de routes
- Construction, rénovation ou réhabilitation de stations de production d'eau potable ou de stations d'épuration des eaux usées
- Réaménagement d'une installation existante ou d'un site

Quelles sont les conventions de couverture?

- Responsabilité envers les tiers, incluant coûts de dépollution
- Coûts de réhabilitation d'urgence jusqu'à concurrence de 250 000 \$ pour les frais raisonnables et nécessaires, y compris les frais juridiques, qui doivent être engagés dans les 48 heures du commencement des conditions polluantes dans le but de limiter les dommages qui en découlent
- Couverture des incidents en cours de transport
- Paiements supplémentaires inclus et n'ayant pas pour effet de réduire la limite de garantie (pour des limites jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$, et lorsque la couverture des moisissures n'est pas incluse au moyen d'un avenant)

Quelles sont les caractéristiques de la police?

- Les cas de pollution graduelle, assujettis à la date de rétroactivité, incluant les cas de pollution soudaine
- La franchise ne s'applique pas aux paiements supplémentaires
- Si l'assuré désigné et Victor conviennent d'avoir recours à la médiation comme mode alternatif de règlement d'une réclamation qui fait ensuite l'objet d'un règlement en conséquence directe de la médiation, la franchise sera réduite de 50 %, sous réserve d'une réduction maximale de 25 000 \$
- Les conditions polluantes qui découlent de sinistres résultant de produits installés dans le cadre des travaux couverts constituent une exception à l'exclusion applicable aux produits
- La clause Autre assurance stipule que la présente assurance est une assurance primaire et que les obligations de l'assureur ne sont pas touchées à moins que l'autre assurance ne soit également primaire, auquel cas, l'assureur applique une méthode de partage. NOTE : Cette condition stipule également que la présente assurance intervient en excédent de toute autre assurance lorsqu'il existe une assurance pollution applicable à un projet spécifique
- Dans la police sur la base des réclamations présentées, une période de déclaration prolongée de base est prévue, qui fournit une période de déclaration prolongée automatique de 30 jours sans frais si la police est annulée ou non renouvelée. Une période de déclaration prolongée supplémentaire facultative de 12 mois est offerte moyennant des frais supplémentaires
- Les exclusions relatives à la non-divulgaration d'incidents de pollution passés et à la non-conformité volontaire s'appliquent uniquement si la non-divulgaration ou non-conformité a été causée par un assuré responsable et non par un simple assuré
- Aucune exclusion relative à l'amiante

Quels sont les détails sur la couverture?

- Les **coûts de dépollution** comprennent les frais raisonnables et nécessaires engagés pour réparer, remplacer ou restaurer des biens meubles et immeubles en vue de les remettre dans l'état dans lequel ils étaient avant d'être endommagés
- Les **sinistres** comprennent les dommages-intérêts punitifs, exemplaires ou multiples, des amendes et pénalités civiles ou des cotisations obligatoires
- Un **dommage matériel** comprend un endommagement physique du sol, de l'eau souterraine, de l'eau de surface, des plantes ou de la faune, causé par des conditions polluantes et donnant lieu à des coûts de dépollution
- **Assuré responsable** s'entend du gestionnaire ou du superviseur de l'assuré désigné qui est responsable des affaires, du contrôle ou de la conformité en matière environnementale, ou d'un dirigeant, administrateur, associé ou membre de l'assuré désigné

Comment les réclamations sont-elles traitées?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

Nos autres solutions d'assurance

- Architectes et ingénieurs
- Assurances chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre plus.

Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.